

# RAPPORT AGRI PRÉVOYANCE

EN CONFORMITÉ AVEC  
LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 29  
DE LA LOI N°2019-1147 DU  
8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE  
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT  
ET SON DÉCRET D'APPLICATION  
PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Exercice

# 2023



# SOMMAIRE

1.	L'approche générale du Groupe AGRICA et de ses institutions .....	5
1.a.	La démarche générale sur la prise en compte des critères ESG .....	5
1.b.	L'information des parties prenantes en matière de prise en compte des enjeux ESG et Climat au sein de la politique et la stratégie d'investissement .....	8
1.c.	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....	8
1.d.	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG .....	8
2.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité .....	10
ANNEXE 1 : Synthèse des indicateurs ESG et Climat des encours valeurs mobilières actions et obligations cotées au 31/12/2023.....		11
ANNEXE 2 : liste des enjeux ESG .....		13

# ÉDITO



**Ludovic Magnin /// Directeur de la stratégie et de la RSE**

Le métier d'AGRICA est d'accompagner et de protéger le monde agricole à chaque étape de la vie à travers l'action sociale, la prévention, la prévoyance, et la retraite. Nous œuvrons au quotidien pour le mieux-vivre, la valorisation de ses acteurs, jouant ainsi un rôle social et sociétal évident.

Notre impact environnemental est, quant à lui, surtout lié à notre métier d'investisseur et à l'orientation de nos investissements. C'est la raison pour laquelle, dès 2008, le Groupe Agrica a déployé progressivement à l'ensemble des encours gérés en direct ou par ses partenaires une politique ESG traduite dans une charte ISR.

Le Groupe a enclenché en 2023 une nouvelle dynamique RSE, sous l'impulsion de la direction générale, pour répondre aux évolutions des enjeux et des réglementations en la matière. Une direction de la stratégie et de la RSE a été mise en place. Cette création traduit la volonté d'attacher la vision RSE au plus haut niveau de l'entreprise.

Le présent rapport a été réalisé dans un esprit de transparence pour répondre à l'évolution des attentes et des besoins des différentes parties prenantes. Nous souhaitons, dans ce rapport, concilier les attentes liées tant à la standardisation des données avec des informations pertinentes qu'à la transparence sur les approches méthodologiques. Ces approches visent chaque année à gagner en robustesse grâce à l'engagement des différents acteurs de places mais surtout des entreprises.

Nous restons attentifs aux progrès et aux engagements que nous devons poursuivre. La synthèse du sixième rapport du GIEC publié en début d'année 2023, nous alerte une nouvelle fois et nous invite à aller plus loin au regard des aspects tant de température que de budget d'émissions carbone. En effet, la planète n'a jamais eu aussi chaud qu'en 2023 et la trajectoire de réchauffement se situe d'ici 2100, entre 2,2 °C et 3,5 °C en fonction des politiques publiques.

Nous sommes heureux de vous présenter, dans ce rapport ESG et climat 2023, les éléments clés de la démarche d'investisseur responsable portée par AGRICA et ses institutions.

Convaincus de la nécessité d'agir et de prendre part aux engagements, nous sommes déterminés à toujours progresser et rechercher un impact positif pour nos bénéficiaires, nos parties prenantes et plus largement l'ensemble de la société.

Le Groupe AGRICA et ses institutions sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé.

Avec plus de 700 000 bénéficiaires d'une pension de retraite complémentaire à ce jour et plus d'1,5 million de cotisants dans plus de 183 000 entreprises, AGRICA est le groupe de référence du monde agricole.

Les entreprises clientes d'AGRICA appartiennent aux différents secteurs du monde agricole et agroalimentaire, tels que les entreprises de production, les coopératives, les organismes professionnels agricoles et activités connexes.

**Le périmètre du rapport visera :**

**AGRI PRÉVOYANCE (soit 432 Millions €).** AGRI PRÉVOYANCE est l'institution de prévoyance des salariés non-cadres de la Production Agricole et du secteur du Paysage. Elle est membre de l'association sommitale Groupe AGRICA et du GIE AGRICA GESTION, ainsi que de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

En bonne pratique volontaire, **les résultats de la SGAPS\*** prenant en compte les placements des 5 institutions pour une valeur de marché de 8 093 millions d'euros au 31 décembre 2023 (avec UC), seront également présentés afin de conserver un historique avec les rapports des années précédentes, en annexe 1.

\*SGAPS également désignée sous le terme « Groupe AGRICA » dans le rapport.

**AGRI PRÉVOYANCE fait partie du Groupe AGRICA qui se compose de la façon suivante :**

- Une association sommitale, Groupe AGRICA, qui définit la politique et la stratégie,
- Un groupement d'intérêt économique, AGRICA GESTION, en charge de la gestion de l'activité technique et administrative de ses institutions membres,
- Une institution de retraite complémentaire : IRC ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO : section professionnelle AGRICA dédiée aux salariés et aux entreprises agricoles.

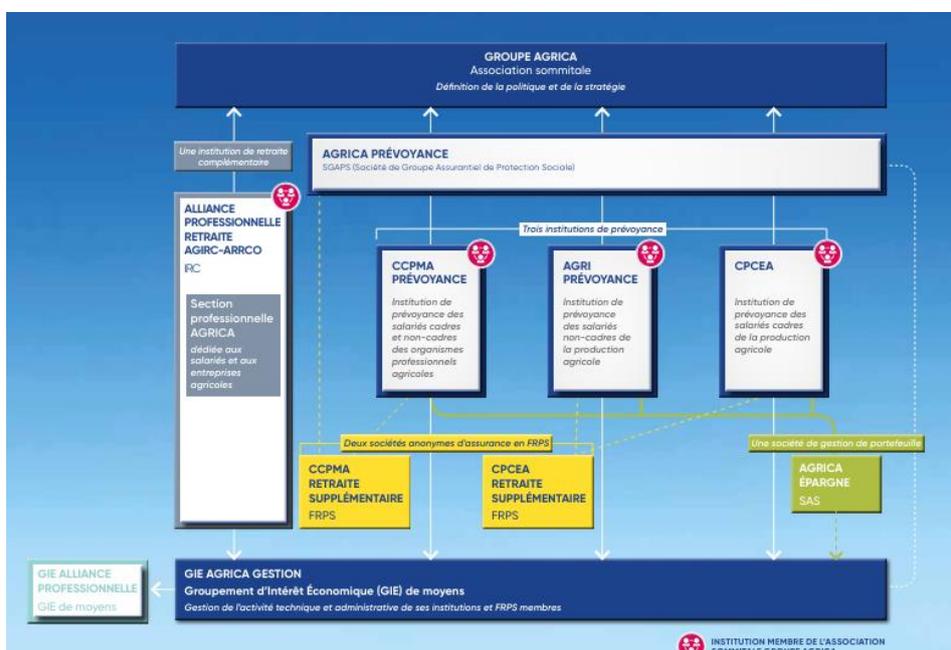
**- Trois institutions de prévoyance, santé, épargne :**

- ✓ AGRI PRÉVOYANCE : institution de prévoyance des salariés non-cadres de la production agricole,
- ✓ CPCEA : institution de prévoyance des salariés cadres de la production agricole,
- ✓ CCPMA PRÉVOYANCE : institution de prévoyance des salariés cadres et non-cadres des organismes professionnels agricoles.

- Une SGAPS (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale), AGRICA PRÉVOYANCE, entité faîtière de ses trois institutions de prévoyance.

Le Groupe a également mis en place deux sociétés anonymes d'assurance, appelées à fonctionner en FRPS : SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Il compte dans son périmètre une société de gestion de portefeuille, AGRICA ÉPARGNE.



## ■ LES FONDEMENTS DE LA DÉMARCHÉ

Le Groupe (AGRICA et ses institutions) a adopté dès 2008 une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ISR porte les valeurs paritaires et sociales validées par nos administrateurs et chères à notre monde affinitaire. Il souligne ainsi l'attachement de nos institutions et de leurs représentants à préserver les liens historiques et privilégiés avec notre secteur professionnel. Le socle de notre approche repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

Notre démarche ISR s'intègre dans une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) dont les principes constituent l'ADN du Groupe AGRICA. Elle se veut authentique, fédératrice et dynamique et s'inscrit, en soutien et en accompagnement, de ses nombreuses parties prenantes pour démultiplier son impact positif sur le monde agricole et son environnement.

## ■ LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ

La démarche militante du Groupe vise à s'inscrire progressivement sur l'ensemble des placements financiers. Elle rend naturelle son adhésion aux contraintes réglementaires sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et ce, dans le respect des conventions et recommandations opposables (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Conventions Fondamentales de l'OIT, Recommandations de l'OCDE, Objectifs de Développement Durable ODD etc.).

*AGRICA est, depuis octobre 2018, signataire des Principes d'Investissements Responsables des Nations Unies (UN PRI).*

*Le déploiement de la démarche ISR s'exerce dans le cadre de l'évolution des dispositions et/ou directives des autorités de contrôle suivantes : ACPR, AMF, ESMA.*

***Le suivi du déploiement de la politique ISR est réalisé par AGRICA ÉPARGNE - filiale à 100 % des institutions de prévoyance du Groupe - agissant en qualité de prestataire de services.***

## ■ NOS VALEURS

- ▶ Le présent rapport au titre de l'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité de notre charte de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), adoptée en 2008 et reflète les principes posés par la charte d'Investissement Responsable du Groupe adoptée en 2018. Aussi, ce rapport intègre et respecte les valeurs de notre Groupe :

- ▶ *Paritarisme*

Les représentants des entreprises et des salariés agricoles composent à parts égales les instances de décision des institutions du Groupe.

- ▶ *Engagement durable*

Le Groupe AGRICA s'engage sur le long terme auprès de ses clients, en les accompagnant et en les protégeant contre les aléas de la vie personnelle et professionnelle à travers notamment une garantie de continuité d'un revenu.

- ▶ *Solidarité*

Le Groupe AGRICA s'inscrit dans le pacte intergénérationnel de la retraite par répartition, la mutualisation des risques, l'ajustement des coûts grâce aux accords collectifs, et ses activités sociales qui soutiennent les salariés et leur famille dans les difficultés.

- ▶ *Responsabilité*

Les orientations stratégiques du Groupe intègrent des préoccupations environnementales, sociales et sociétales à travers sa politique RSE et d'investisseur responsable.

***Investisseur de long terme, nous estimons que la capacité des entreprises à appréhender les enjeux ESG et climatiques représente un levier de création de valeur durable.***

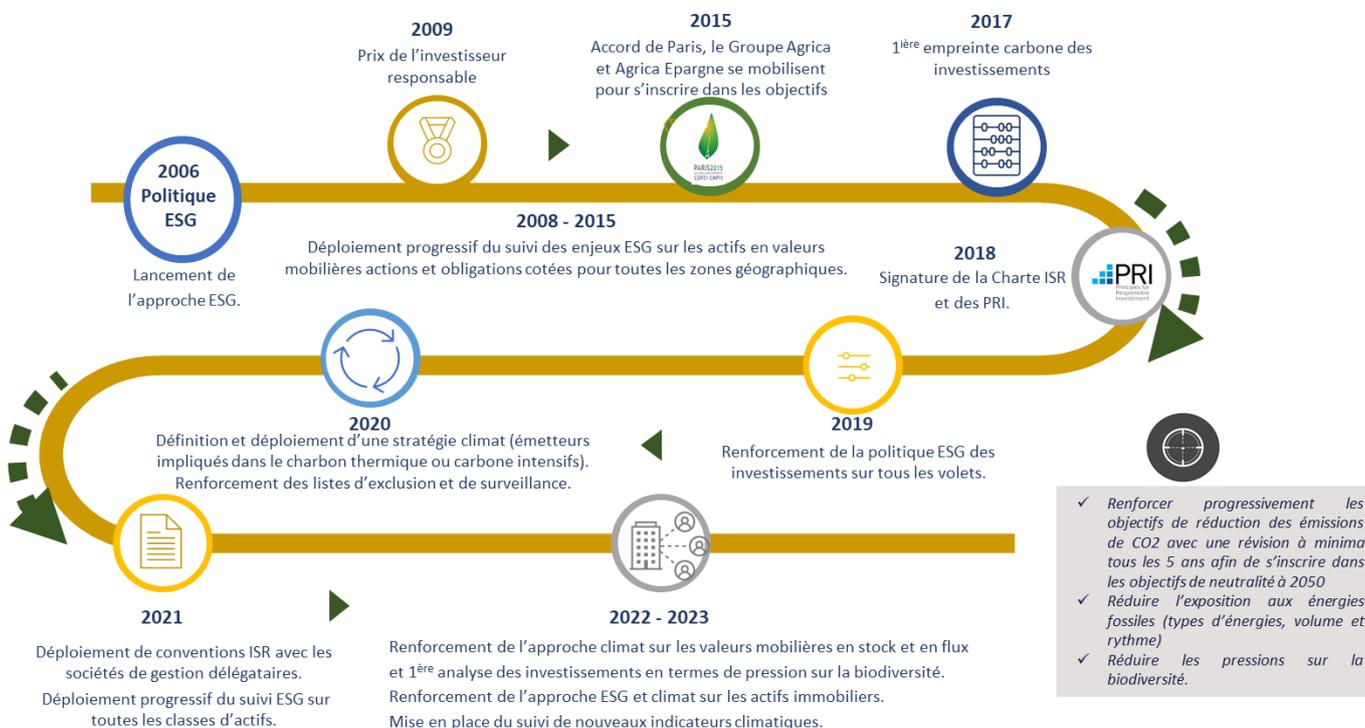
## 1. L'APPROCHE GENERALE DU GROUPE AGRICA ET DE SES INSTITUTIONS

### 1.a. LA DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

La démarche ISR du Groupe définie dès 2008, enrichie et traduite en 2018 dans sa charte ISR, reflète ses valeurs phares : paritarisme, engagement durable, solidarité, responsabilité. C'est une démarche stable et permanente qui a permis de suivre l'évolution de ses investissements et de dialoguer avec ses sociétés de gestion.

Dès son initialisation, le Groupe souhaitait que celle-ci soit dynamique, rigoureuse et respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union européenne. Cette démarche fait notamment écho aux objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

**Cette approche propriétaire, qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères définis par le Groupe AGRICA depuis près de 10 ans, fruit des convictions du Groupe pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.**

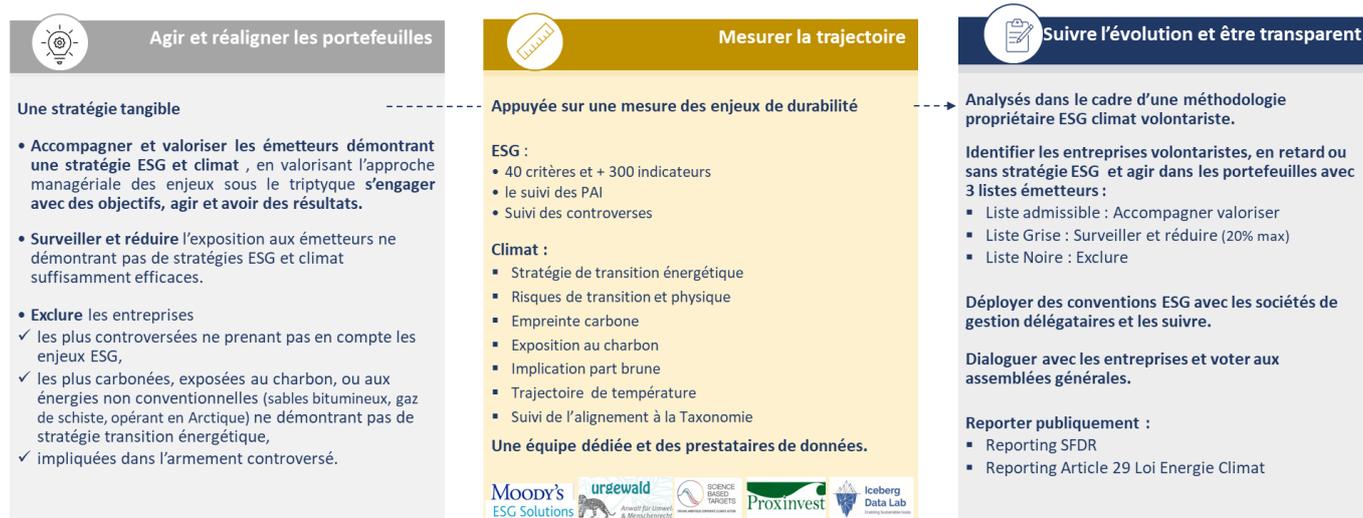


**Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), et avec sa filiale AGRICA ÉPARGNE chargée du suivi et du déploiement de la démarche d'investissement responsable (IR), le Groupe AGRICA a ainsi défini ses propres approches qui visent à déployer un prisme ESG et Climat sur l'ensemble des encours et sur toutes les classes d'actifs sur des modalités adaptées et évolutives.**

Inscrit dans une dynamique de progrès continu, le Groupe a ainsi poursuivi en 2023 ses travaux afin de s'inscrire dans les trajectoires française, européenne et internationale en matière d'enjeux ESG et Climat, et ce, pour toutes les classes d'actifs gérées par délégation ou en direct :

- Investissement en valeurs mobilières (actions et obligations) en fonds dédié,
- Investissement en fonds ouvert,
- Investissement en multigestion,
- Investissement en private equity,
- Investissement immobilier et forestier.

Ainsi, notamment concernant les émetteurs entreprises et assimilés, AGRICA a structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



Les émetteurs sont analysés sur six thématiques présentées ci-dessous et consolidées sur 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance).

### ■ LES DROITS HUMAINS

Cette thématique couvre le respect des droits humains fondamentaux tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux Droits de l'homme et aux entreprises. Elle porte également sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs tels que reconnus par les conventions de l'OIT, comme la liberté syndicale, le droit de négociation collective, la non-discrimination sur le lieu de travail et la promotion et l'égalité des chances. Ces questions traitent en filigrane de sujets repris en partie par les ODD 5 et 8 sur l'égalité des genres et les conditions de travail décentes.

### ■ LES COMPORTEMENTS SUR LES MARCHÉS ET LES RELATIONS CLIENTS-FOURNISSEURS

Cette thématique prend en compte des critères liés aux relations et à la défense des intérêts des clients et consommateurs à travers des critères d'évaluation portant sur la sécurité des produits ou l'information des clients. Elle porte aussi sur les relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants et sur l'intégration par ces derniers des facteurs sociaux et environnementaux. Enfin, elle traite de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption ; autant de thèmes abordés dans les Objectifs de Développement Durable 12 et 16 sur les conditions de production et de consommation responsable et également sur la stabilité des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires garants du respect des règles de marché.

### ■ LES RESSOURCES HUMAINES

Les questions abordées sous cette thématique sont relatives à la promotion et l'effectivité du dialogue social, la représentativité des salariés, la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité, la qualité du système de rémunération, l'amélioration des systèmes de santé et de sécurité, ou encore la gestion maîtrisée des restructurations. Appliqués aux conditions de travail des salariés, ces enjeux font écho aux Objectifs de Développement Durable 3, 4 et 8 en ce qui concerne la santé, les bonnes conditions de travail et de formation des collaborateurs au sein des entreprises investies.

### ■ L'ENVIRONNEMENT

Les critères sous revue sous ce thème portent sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, la maîtrise des consommations d'énergie et des réductions des émissions polluantes, la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits ou encore, la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Ils reflètent les questions abordées par les ODD n° 7, 12, 13, 14, et 15 sur la promotion des énergies propres, les actions de lutte contre le réchauffement climatique et l'accompagnement vers la transition énergétique, la protection des océans et la vie sous-marine, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que des processus de production et de consommation respectueux de ces enjeux.

## ■ L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Cette thématique englobe les enjeux liés à l'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité. Elle couvre des enjeux liés à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sur les territoires d'implantation des sites notamment dans les pays en développement, à leur croissance économique et sociale via la création d'emplois locaux, d'infrastructures et tient compte des enjeux liés à l'accessibilité des produits et services de base pour les populations les plus démunies. Selon les secteurs d'activité et entreprises concernées, les sujets analysés peuvent être liés aux ODD n°1, 2, 3, 6, 7, 9, ou encore 11.

## ■ LA GOUVERNANCE

Sont analysés sous cette thématique, l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ces enjeux sont liés à l'ODD n°16 sur la nécessité d'avoir des institutions et un cadre législatif et réglementaire stable et protecteur, garant de la raison sociale et des intérêts économiques de la personne morale qu'est l'entreprise et ceux de ses parties prenantes, actionnaires et salariés.

*Outre ces critères, le Groupe AGRICA, avec la participation de sa société de gestion, se montre vigilant sur le suivi des controverses et alertes dont les valeurs investies peuvent faire l'objet.*

**Nous apportons également une vigilance particulière aux enjeux climatiques.**

L'approche du Groupe et des institutions concernant le climat s'inscrit dans un processus progressif et en amélioration continue visant à infléchir les émissions carbone afin de s'inscrire dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici 2030 et la neutralité carbone à 2050. Cette stratégie volontaire et active **concerne les entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans tous les secteurs carbone intensifs ne témoignant pas de stratégie de transition énergétique efficace.**

**Une attention particulière est toutefois portée dans le cadre de la politique climat sur le secteur de l'énergie** qui est aujourd'hui à l'origine des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre. Le charbon, le pétrole et le gaz, sont devenus les principales sources d'énergie, pour atteindre, en 2020, 83 % de la consommation énergétique mondiale.

Le charbon est le plus important contributeur des émissions de gaz à effet de serre et représente 72 % des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production d'électricité selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). **Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité dans laquelle s'inscrit le Groupe pour 2030 pour l'OCDE et 2040 hors OCDE.**

D'un point de vue opérationnel, la stratégie climat se traduit au sein des investissements par :

**Sur le stock d'investissements :**

- **Accompagner et valoriser les émetteurs démontrant une stratégie climat**, en favorisant une approche managériale des enjeux sous le triptyque **s'engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats**,
- **Surveiller et réduire** l'exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies climat suffisamment efficaces,
- **Exclure** les entreprises :
  - les plus controversées sur le plan environnemental ne prenant pas en compte les enjeux ESG,
  - les plus carbonées, exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste) ne démontrant pas de stratégie transition énergétique ( nouveauté 2023),
  - impliquées dans des opérations liées aux énergies fossiles dans l'Arctique ne démontrant pas de stratégie transition énergétique ( nouveauté 2023).

**Sur les nouveaux flux d'investissement :**

En 2023, l'approche du groupe Agrica a intégré une approche d'exclusions sur les nouveaux flux d'investissement vers **les entreprises impliquées dans le charbon thermique :**

- **En relatif sur le chiffre d'affaires ou mix énergétique** : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises dont l'activité dans le charbon thermique dépasse le seuil de 10 % soit du chiffre d'affaires soit de la production d'électricité d'ici le 31 décembre 2023.

Dans une seconde étape, ce taux sera abaissé à 5 % à compter du 31 décembre 2024.

- **En absolu sur la production de charbon ou la capacité de production électrique installée** : sont exclus de tout nouvel investissement les titres des entreprises avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique d'ici le 31 décembre 2023.

Fin 2023, des travaux ont été menés pour renforcer en 2024 les exclusions en matière de nouveaux flux d'investissement concernant **les entreprises impliquées dans les énergies non conventionnelles**. **Ainsi d'ici fin 2024, ne seront plus autorisés à recevoir des nouveaux flux d'investissement :**

- **en taux et en actions :**
  - Les émetteurs dont une des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production,
  - Les émetteurs dont le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.
- **en taux :**
  - Les émetteurs dont le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

#### **1.b. L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG ET CLIMAT AU SEIN DE LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

---

##### **Information publique**

Le Groupe AGRICA et ses institutions disposent, depuis plusieurs années, sur leur site web, d'un espace dédié aux modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs ESG et Climat dans le cadre de la politique et de la stratégie des investissements visant à informer ses affiliés et cotisants. On y retrouve notamment leur charte ISR, leur politique de vote et les rapports SFDR, article 173 de la loi de transition énergétique (2015) et article 29 de la loi Énergie Climat de 2019.

<https://www.groupagric.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable>

##### **Information auprès des prestataires de gestion**

Par ailleurs, afin de s'assurer du déploiement homogène de son approche sur les encours valeurs mobilières gérées en direct, les sociétés de gestion délégataires signent une convention ESG spécifique précisant les attendus en matière de gestion ESG. Cette convention est accompagnée de communications et livraisons trimestrielles de listes de valeurs à exclure, sous surveillance et admissibles qui viennent compléter les approches des gérants.

Est également transmise la documentation publique : charte ISR, politique de vote...

#### **1.c. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION**

---

Le Groupe AGRICA et ses institutions visent à intégrer dans la procédure d'appel d'offres de gestion d'actifs une section visant le suivi de leur charte ISR. Toutefois, dès à présent, toutes les sociétés de gestion gérant des investissements pour le compte du Groupe ou de ses institutions signent une convention pour la gestion des valeurs mobilières en direct. Et par extension, toute nouvelle société de gestion serait, comme les sociétés de gestion délégataires existantes, invitée à signer « la convention relative au déploiement de la charte ISR du Groupe AGRICA d'octobre 2018 ». Cette convention permet d'assurer contractuellement le suivi de la démarche du Groupe en y précisant les principes et règles de déploiement.

#### **1.d. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG**

---

L'Institution via le Groupe AGRICA, a adopté, dès 2006, une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Portée par les instances dirigeantes du Groupe et les institutions, notre stratégie d'investissement, revue en 2018 dans la charte ISR, nous permet de réaffirmer les valeurs et les engagements du Groupe en y associant continuellement nos parties prenantes.

Par ailleurs, le Groupe AGRICA et ses institutions entendent rappeler leur engagement auprès de leurs clients et des acteurs de place en diffusant leur charte ISR et en participant activement aux initiatives qui favorisent la diffusion de bonnes pratiques.

Le Groupe AGRICA et ses institutions sont :

- **signataires depuis octobre 2018 des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI)** et ce, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative, de transparence et de reporting régulier sur l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans ses investissements. Chaque année, le Groupe AGRICA publie son rapport PRI (le premier sur la base de ses investissements 2019),



- **membres de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2I)** dont l'un des objectifs est de définir et normer les meilleures pratiques pour les investisseurs institutionnels sur les techniques de gestion, les marchés et les instruments financiers (<http://www.af2i.org/investisseurs-institutionnels/af2i-af2i.html>),
- **membres actifs de l'Association Française de la Gestion financière (AFG)** via sa filiale AGRICA ÉPARGNE,
- **membres du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP).**

Par ailleurs, la démarche du Groupe a été récompensée à différentes reprises :

- **En 2009, le Groupe reçoit le prix de l'investisseur responsable,**
- **En 2010, il est récompensé lors des Argus de l'Innovation et en 2011 avec les Argus d'Or pour ses initiatives en matière de développement durable, innovation managériale et management des ressources humaines,**
- **De 2012 à 2021, il obtient le Label « Transparence de la gestion financière », décerné par l'Agefi,**
- **En 2019, le Groupe AGRICA remporte, le MSCI European Property Investment Award de la meilleure performance dans la catégorie Fonds équilibrés sur le marché français. Cette distinction souligne les performances des investissements immobiliers du Groupe notamment sur les critères du rendement locatif et de la croissance en capital, dans le respect des critères ESG.**



**2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR, ET LA PART GLOBALE, EN POURCENTAGE, DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE MONTANT TOTAL DES ENCOURS GERES PAR L'ENTITE**

---

L'institution AGRI PRÉVOYANCE ne propose pas de produit au sens du règlement SFDR.

Toutefois l'ensemble des classes d'actifs vise à être sous prisme ESG selon des modalités spécifiques et 100 % des encours en valeurs mobilières gérés à travers des fonds dédiés ou mandats font l'objet d'une convention ESG entre la société de gestion et l'institution.

**À travers ce rapport, le Groupe AGRICA vise à s'inscrire dans les ambitions fortes de la France en matière de finance durable.**

**ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS ESG ET CLIMAT DES ENCOURS VALEURS MOBILIÈRES ACTIONS ET OBLIGATIONS COTÉES AU 31/12/2023**  
 (\*GROUPE EST ENTENDU PÉRIMÈTRE SGAPS)

Périmètre d'analyse quantitative	Groupe*		Institution	
	M €	%	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>8 093</b>	<b>100</b>	<b>432</b>	<b>100</b>
Encours non analysable *	2 671	33	176	41
<b>Encours analysable</b>	<b>5 422</b>	<b>67</b>	<b>256</b>	<b>59</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>5 314</b>	<b>98</b>	<b>252</b>	<b>98</b>

			GROUPE AGRICA				AGRI PREVOYANCE			
APPROCHE PROPRIETAIRE	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
Admissible		92,4%				92,1%				
Liste grise		7,5%				7,9%				
Liste noire		0,0%				0,0%				
INDICATEURS ESG	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
Score global ESG	(N)	61	62	60	78	59	59	59	79	
Taux de couverture		94%	97%	92%	95%	98%	99%	98%	100%	
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
Score Environnement	(N)	64	66	64	71	63	62	64	71	
INDICATEURS CLIMAT										
Score de Transition Energétique	(N)	63	64	62		62	61	62		
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	4 423 964	3 231 241	4 873 607	305 621 613	4 401 083	4 396 279	4 401 417	-	
Taux de couverture		98%	100%	97%	100%	98%	99%	98%	0%	
Empreinte carbone totale par M€ investis	(T)	59	10	33		-	-	-		
Taux de couverture		96%	79%	51%		0%	0%	0%		
Intensité carbone moyenne (M€ CA)		85	66	87		96	59	98		
Taux de couverture		98%	100%	97%		98%	99%	98%		
Alignement tempéréature	(N)	1,8	1,8	1,9		1,8	1,8	1,8		
Taux de couverture		31%	11%	20%		21%	2%	19%		
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)				100				100	
Taux de couverture					100%				100%	
INDICATEURS BIODIVERSITE										
Score de management de la biodiversité	(N)	60	62	59		56	55	56		
Politique		74	78	73		69	70	68		
Deploiement		67	64	68		62	57	63		
Résultats		43	49	40		43	42	44		
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)				100				100	
Taux de couverture					100%				100%	
PART VERTE										
Part des investissements éligibles à la taxonomie	(T)	10,7%	2,1%	8,2%		6,5%	0,4%	6,1%		
Part des investissements alignés à la taxonomie										
Sur la base du CA	(T)	3,4%	0,5%	2,9%		2,1%	0,1%	2,0%		
Sur la base des CAPEX	(T)	4,5%	1,0%	3,5%		3,3%	0,2%	3,1%		
Sur la base des OPEX	(T)	3,8%	0,7%	3,0%		2,7%	0,1%	2,5%		
PART BRUNE										
Part des investissements exposés aux énergies fossiles (1)	(T)	8,8%	1,8%	7,0%		4,1%	0,3%	3,8%		
Part des investissements exposés au charbon (2)	(T)	0,6%	0,1%	0,5%		0,2%	0,0%	0,2%		
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	3,4%	1,0%	2,4%		1,5%	0,2%	1,3%		
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%		
RISQUE PHYSIQUE										
Risque physique le plus important		Stress thermique				Stress thermique				
Part des établissements en portefeuille avec un risque élevé ou très élevé sur le risque ci-dessus		37%				38%				
INDICATEURS SOCIAUX	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
Score Social	(N)	59	60	58	76	56	56	56	77	
INDICATEURS DE GOUVERNANCE	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
Score de Gouvernance	(N)	59	61	58	88	58	60	58	89	

(1), (2), (3): voir encadré méthodologie

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

## ANNEXE 2 : LISTE DES ENJEUX ESG

La collecte des données permet notamment d'intégrer les critères suivants :

Piliers	Enjeux
Social	Sécurité du produit
Social	Information clients
Social	Relations clients/ orientation des contrats
Social	Coopération durable avec les fournisseurs
Social	Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
Social	Engagement en faveur du développement économique et social des territoires
Social	Prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits et services
Social	Contribution aux causes d'intérêt général
Social	Promotion du dialogue social
Social	Gestion maîtrisée des restructurations
Social	Promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité
Social	Qualité des systèmes de rémunération
Social	Amélioration des conditions de santé-sécurité
Social	Respect et aménagement du temps de travail
Social	Respect des droits humains fondamentaux
Social	Liberté syndicale et droit de négociation collective
Social	Non-discrimination et promotion de la diversité
Social	Elimination des formes de travail proscrites
Gouvernance	Prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent
Gouvernance	Prévention des pratiques anti-concurrentielles
Gouvernance	Transparence et intégrité des stratégies et pratiques d'influence (lobbying)
Gouvernance	Fonctionnement du conseil d'administration
Gouvernance	Audits et mécanismes de contrôle
Gouvernance	Droits des actionnaires
Gouvernance	Rémunération des dirigeants
Environnement	Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
Environnement	Stratégie environnementale et éco-conception
Environnement	Prise en compte des risques de pollution
Environnement	Offre de produits et services verts
Environnement	Prévention des risques d'atteinte à la biodiversité
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'eau
Environnement	Maîtrise des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes
Environnement	Maîtrise des impacts sur l'air
Environnement	Maîtrise et amélioration de la gestion des déchets
Environnement	Maîtrise des niveaux de pollution locale (nuisance sonore, vibration etc.)
Environnement	Maîtrise des impacts liés à la distribution/ au transport
Environnement	Maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service
Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte carbone moyenne scope 1 & 2 <sup>1</sup>
Climat	Empreinte carbone total par million d'€ investi
Climat	Part énergies fossiles
Climat	Part charbon thermique
Climat	Température projetée
Climat	Alignement taxonomie
Climat	Performance risque physique
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%20Baes%20Boraanisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

**Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) :** émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

**Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) :** émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

<sup>2</sup> Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées aux 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Avertissement :

*Ce document original est la propriété du Groupe Agrica et de ses institutions. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation du Groupe Agrica et de ses institutions. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité du Groupe Agrica et de ses institutions ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.*

*L'analyse des caractéristiques ESG et climat se base sur des données déclaratives non certifiées de la part des émetteurs et des parties prenantes, le Groupe Agrica et ses institutions mettent en place des moyens et des collaborations avec les agences de notation mais ne peuvent toutefois pas garantir la disponibilité et/ou l'exactitude de l'information.*



Retrouvez toutes les informations sur la politique RSE  
et la démarche ISR du Groupe AGRICA sur son site [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)  
<https://www.groupagric.com/qui-sommes-nous/politique-financiere-responsable>

Suivez l'actualité d'AGRICA sur les réseaux sociaux :



**GROUPE AGRICA**  
21, rue de la Bienfaisance  
75382 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 71 21 00 00  
[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

**AGRI PRÉVOYANCE** - Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la  
pêche maritime, 21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - SIREN 423 959 295,  
Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682